

Sommaire

- **Protection Sociale Complémentaire : début des affiliations en octobre !**
- **Brèves : Droit à la formation. Ouverture des concours. Rencontre SNAPS – CNOSF. 3eme marche du Rifseep. Bulletin de veille de l'Observatoire national du sport. L'ENSA endeuillée. Mobilisation du 2 octobre.**

Protection Sociale Complémentaire : début des affiliations en octobre !

Initialement prévu pour avril 2026, le nouveau contrat collectif obligatoire en santé ministériel (EN, J&S, ESR) confié au groupement MGEN-CNP entrera finalement en vigueur le 1er mai 2026. Cette mise en œuvre sera prise en compte sur la fiche de paye de mai. Pour mémoire, le détail des prestations est présenté dans le Snaps Info n° 124 de Juin 2025.

Les opérations d'affiliation de l'ensemble des trois périmètres ministériels (Education nationale, Enseignement supérieur et recherche, Sports, jeunesse et vie associative) à la complémentaire santé du ministère vont donc démarrer. **Soyez attentif et surveillez votre boîte mail professionnelle.** C'est par ce canal que votre RH de proximité vous mobilisera. La MGEN vous sollicitera ensuite pour vous adresser le cheminement et vos codes d'accès nécessaires pour créer votre espace personnel.

Le parcours d'affiliation digital des agents : 21 jours pour réagir !

Le parcours couvre une durée de 21 jours. Il repose sur l'envoi de courriels par la MGEN sur votre messagerie professionnelle nominative. Il comprendra les éléments nécessaires à votre bonne information. Il contiendra notamment un lien d'affiliation, seule possibilité permettant d'initier votre procédure d'affiliation.

L'activation du lien d'affiliation permet d'activer sur le site de la MGEN votre espace personnel dédié à la PSC. Vous pourrez ainsi compléter votre parcours d'affiliation (options, ayants droit), voire demander une dispense. Une fois votre espace MGEN créé, vous pourrez toujours modifier votre option ainsi que les conditions de l'adhésion éventuelle de vos ayants-droits.

Si vous ne répondez pas à cette demande ou si votre parcours d'affiliation n'est pas finalisé après 21 jours, vous serez affilié d'office à l'offre de base mais sans option et sans ayant droit. Vous pourrez toutefois à tout moment finaliser votre parcours d'affiliation ou solliciter une dispense.

Calendrier des inscriptions individuelles : à partir du 08 octobre 2025

La MGEN va procéder aux inscriptions à partir du 08 octobre 2025, avec un calendrier étalé sur 22 semaines, selon votre académie et votre établissement d'exercice.

Voici le calendrier prévisionnel :

- ✓ Zone A : du 08 octobre à fin novembre 2025
- ✓ Zone B : de fin novembre 2025 à mi-janvier 2026
- ✓ Zone C, Corse, administration centrale, Outre-mer : de mi-janvier à fin février 2026

Cas particulier des personnels de direction et d'inspection : à compter de mi-décembre 2025

Autres opérateurs (dont les universités) : 2 vagues pendant les vacances de la Toussaint et janvier-février

Nouveaux arrivants et mutations : mi-décembre 2025 et février-mars 2026

Pour les académies, les affiliations seront suspendues pendant les vacances de la Toussaint et de Noël. Le calendrier spécifique des vacances Outre-mer sera également pris en compte.

☞ Pour consulter le planning défini pour chaque zone académique, [c'est ici](#).

Campagne d'information et courriels de relance

Dans le détail, vous allez recevoir plusieurs courriels pendant votre période d'affiliation :

- ✓ 15 jours avant : vous recevrez un premier mail d'information générale de la part du ministère
- ✓ 7 jours avant : Vous recevrez un mail de la MGEN vous indiquant les documents nécessaires à préparer
- ✓ Jour J : Vous recevez votre mail d'affiliation. A vous de jouer !

Si vous n'avez pas répondu, vous recevrez deux mails de relance, à J+10 et à J+18, avant d'être affilié·e d'office à J+21.

Et si je demande une dispense ?

La demande de dispense se fera également via le lien envoyé dans le mail d'affiliation. De même, vous aurez 21 jours pour cliquer sur le lien d'affiliation pour créer votre espace MGEN. C'est sur cet espace que vous pourrez solliciter votre dispense.

Pour rappel, vous pouvez solliciter une dispense dans les situations suivantes :

- ✓ Vous êtes contractuel·le en CDD et êtes déjà couvert·e par une complémentaire santé
- ✓ Vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (C2S ex-CMU)
- ✓ Vous êtes couvert·e par la complémentaire santé collective obligatoire professionnelle de votre conjoint·e et souhaitez y rester

Assurez-vous de relever d'une de ces situations pour demander votre dispense, car à défaut vous serez affilié·e rétroactivement à partir du 1er mai 2026 (même si le ministère relève que votre dispense n'est pas valable plusieurs mois après cette date).

Vous pourrez changer d'avis et revenir sur votre choix de dispense à tout moment par la suite pour adhérer à la complémentaire collective. De même vous pourrez solliciter une dispense par la suite, si vous ne le faites pas en 2026 et que votre choix évolue.

Je suis déjà adhérent à la MGEN. Que dois-je faire ?

Si vous êtes déjà adhérent·e à la MGEN, vous devez suivre la procédure d'affiliation comme l'ensemble des collègues. Votre espace MGEN en ligne sera alors partagé en deux espaces : l'un lié à votre adhésion actuelle, l'autre lié au futur contrat collectif. Ainsi vous pourrez suivre vos remboursements santé de manière fluide avant le 1er mai et après.

A qui m'adresser pour obtenir de l'aide ?

La MGEN mettra à disposition une permanence téléphonique (le numéro d'appel nous sera communiqué prochainement), avec un millier d'agent·es MGEN disponibles pour vous informer et vous aider si besoin.

Le site du ministère propose une [FAQ](#) et une présentation complète de la Protection Sociale Complémentaire en santé [PSC Santé](#)

Outil complémentaire

Le lien suivant :<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y> , vous permettra d'accéder à l'outil de la MGEN qui vous aidera à estimer votre cotisation et à choisir votre couverture santé.

Formation des agents Jeunesse et Sports : un droit remis en cause

L'UNSA Éducation et ses syndicats dénoncent les consignes données en Hauts-de-France qui conditionnent toute demande de formation à un accord préalable de financement. Ces instructions, contraires aux engagements ministériels, constituent une atteinte inacceptable au droit à la formation des agents de Jeunesse et Sports.

Nous avons immédiatement interpellé la DGRH et la ministre des Sports pour rappeler deux principes fondamentaux :

- ✓ la sanctuarisation du budget de formation initiale et continue pour Jeunesse et Sports,
- ✓ l'interdiction de toute entrave à une demande de formation, qui doit être instruite, notifiée en cas de refus et intégrée dans les statistiques, afin de refléter les besoins réels des personnels.

1ère organisation syndicale sur le champ Jeunesse et sports, nous engageons un recensement national des situations où des agents se verrait privés de leur droit à la formation pour des raisons budgétaires. Les témoignages recueillis viendront nourrir notre action et appuyer nos interventions auprès du ministère. Merci de nous informer de votre situation en nous adressant un courriel sur la boîte du SNAPS : snaps@unsa-education.org

Cette atteinte survient alors même que l'hypothèse d'une « année blanche » pour la fonction publique continue d'être évoquée. Or, les agents publics contribuent déjà depuis des années : gel du point d'indice, imputation de 10 % sur le remboursement des congés maladie, coups de rabot successifs passés sous les radars... Ces restrictions cumulées fragilisent nos droits et dégradent l'attractivité de la fonction publique. L'UNSA Éducation et le SNAPS continueront à agir avec constance pour faire respecter les droits de nos collègues, à commencer par celui de se former.

Ouverture des concours

Les arrêtés d'ouverture des concours 2026 de Professeurs de sport (concours interne, externe et réservé aux sportifs de haut niveau) comme celui autorisant l'ouverture du concours interne de recrutement de Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), ont été publiés au Journal officiel de la République française n°0216 du 17 septembre 2025.

Les inscriptions pour ces concours doivent être finalisées pour le jeudi 6 novembre 2025.

Les informations complémentaires et l'organisation des concours sont [ici](#)

Rencontre SNAPS – CNOSF

Fin août, le SNAPS est allé à la rencontre de la nouvelle présidente du CNOSF, Amélie Oudéa-Castéra. Si cet échange a permis de confirmer la qualité des relations historiques entre le SNAPS et le CNOSF, il s'agissait également de partager les visions actuelles et futures de notre place de personnel techniques et pédagogiques dans l'organisation du sport.

Amélie Oudéa-Castéra, comme d'autres représentants du mouvement sportif, a largement fait connaître sa désapprobation des gels 2025 du budget sport. Sa réaction est encore plus vive concernant les réductions drastiques envisagées pour 2026.

Le SNAPS partage évidemment ce sentiment de défiance à l'encontre de la promotion et du développement du sport et du mouvement sportif et ne peut que regretter le rendez-vous manqué avec l'héritage des JOP 2024, pourtant espéré, annoncé et attendu.

Aussi critiquables soient-elles, il convenait de s'assurer que les orientations politiques du moment ne permettent pas de raviver de vieux démons. La présidente du CNOSF nous a ainsi clairement exprimé sa volonté de protéger un modèle sportif français fondé sur un partenariat fort et respectueux entre l'Etat et le mouvement sportif. Ce modèle qui se traduit notamment par la mise à disposition d'agents publics auprès des fédérations sportives n'a donc pas vocation à être remis en cause par le CNOSF. Aucune intention n'a été manifestée dans ce sens, bien au contraire. Il était nécessaire d'entendre cette confirmation.

3^{ème} marche Rifseep pour les PTP

Nous sommes nombreux à nous inquiéter du manque d'information de l'administration pour la mise en œuvre de la 3^{ème} marche 2025 du Rifseep pour les PTP. Interrogé, le Chef du service des politiques sociales et des personnels BIATPSS à la DGRH nous a répondu le 30 septembre 2025.

Il nous a précisé que compte tenu de la situation et des contraintes qui pèsent sur les finances publiques, la fin de gestion 2025 est plus complexe cette année, ce qui entraîne des retards dans la mise en œuvre de certaines procédures.

Toutefois, la note aux académies et aux établissements relative à la revalorisation du RIFSEEP des PTP en 2025 devrait être diffusée désormais très prochainement.

Le SNAPS reste attentif aux conditions de mise en œuvre de cette troisième étape de montée en charge du RIFSEEP. Nous vous informerons du lancement de la campagne 2025.

La veille de l'Observatoire national du sport

L'Observatoire national du sport et l'INJEP compilent études et rapports qui permettent de mieux appréhender les évolutions du sport dans toutes ses dimensions (pratique et politique sportive, économie et sport, emploi et sport, sport de haut niveau...). Ces informations participent au maintien et au développement de nos connaissances indispensables à l'expertise de nos missions.

Le bulletin de veille des mois de juillet et d'août est accessible [ici](#).

L'ENSA endeuillée

Le SNAPS a appris avec la plus grande tristesse les décès successifs de trois de nos collègues du département d'alpinisme de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne. Christophe JACQUEMOUD, professeur de sport, est décédé le 12 septembre lors d'une mission d'équipement d'une ligne de descente en rappel dans le massif du Mont-Blanc. Benjamin GUIONNET et Quentin LOMBARD, professeurs vacataires, sont décédés le 18 septembre dans un accident de la route. Ils participaient à une semaine de préparation dans les gorges du Verdon et effectuaient le trajet entre le lieu de restauration et l'hébergement.

Ces trois décès durant le service nous rappellent à quel point nos confrères de l'ENSM risquent régulièrement leur vie, particulièrement celles et ceux du département Alpinisme. Le SNAPS adresse toutes ses condoléances et son soutien à leurs proches et à leurs collègues.

Mobilisation du 2 octobre 2025

Après la mobilisation massive du 18 septembre, témoignant d'une forte colère sociale face aux politiques d'austérité, aucune réponse concrète aux attentes du monde du travail n'a été apportée. L'intersyndicale appelle à une nouvelle mobilisation massive le 2 octobre !

Les informations sur le site de l'Unsa Fonction publique sont [par ici](#)



casden 
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société d'économie coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social: 11 bis rue Jean Wiener 77220 Champs-sur-Marne - Siret n° 780 025 778 - RCS Marne - Immatriculation OBIAIS n° 007 022 138 - RPR F - Société anonyme à direction et conseil de surveillance - Capital de 188 932 301 € - Siège social: 77, Promenade Garnier-Sablon 75013 Paris - Siret n° 493 155 042 - RCS Paris - Immatriculation OBIAIS n° 008 005 100 - Crédit, photo, © Ronan Lehmann - Conception: Usoo - Design: ADEMark, Professeur à l'EPS, Marie-Elisabeth, infirmière anesthésiste, Derrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avion près à saut, Visage à notre campagne de communication.

**COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE
LA FONCTION PUBLIQUE !**

Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Turélie, agents de la Fonction publique



casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS CONTRIBUEZ À :

- ☞ soutenir la défense des intérêts collectifs de la profession et des politiques du sport portées par l'état,
- ☞ préserver notre indépendance financière et nos moyens d'action.

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS BÉNÉFICIEZ :

- ☞ d'une information et d'un accompagnement individualisé en cas de besoin,
- ☞ de temps d'information collectifs sur des sujets d'actualité dédiés aux adhérents (mouvement, promotion...),
- ☞ vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- ☞ d'une réduction de 50% pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5,

NB 45€ pour les PS stagiaires (ne comptant pas comme première cotisation de titulaire)

- ☞ d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation sur le revenu, si vous n'optez pas pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels),
- ☞ d'un paiement échelonné de votre cotisation et bénéficier d'un prélèvement automatique

se syndiquer : <https://www.snapseducation.fr/index.php/se-syndiquer>

En adhérant au SNAPS, je reconnaiss étre informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.

Pour se syndiquer :

[Un formulaire d'adhésion à compléter](#)

[Une grille des cotisations et rémunérations](#)

Ou l'ensemble de la démarche via le QR Code ci-contre



Retrouvez vos représentants nationaux et régionaux sur notre site en cliquant [ici](#) ou via le QR code ci-dessous

